

intelligemment expliquer à la Chambre que cet amendement représente une incitation au travail parce que, en fait, je ne peux pas voir comment le fait d'augmenter une déduction de \$250 à \$400 soit un point déterminant pour une personne et l'inciter à aller travailler. Alors, pourrait-il expliquer au comité, si c'est le fondement de la position de son parti, comment cet amendement-ci serait une incitation au travail?

M. La Salle: Monsieur le président, je disais tantôt simplement que souvent, par exemple, le travailleur doit aller chercher de l'emploi à l'extérieur, et étant donné ses prestations d'assurance-chômage et l'impossibilité de bénéficier de cette déduction de \$400 sur les dépenses supplémentaires qu'il doit encourir pour son emploi, il réagit de cette façon en disant: Je suis mieux de rester avec mes prestations d'assurance-chômage que d'aller me chercher du travail à peu près à prix égal par rapport à ces dépenses supplémentaires. Il est vrai que souvent il devra toucher moins que ses prestations d'assurance-chômage. Nous avons là une possibilité d'augmenter cette déduction de dépenses, et je crois que de cette façon cela pourrait être au moins une mesure incitative, en lui assurant qu'il touchera les mêmes bénéfices que ses prestations d'assurance-chômage, à cause de la protection de cet amendement.

M. Cyr: Monsieur le président, avant de passer au vote sur cet amendement proposé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard), j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley). J'aimerais savoir s'il a reçu plusieurs instances de la part des syndicats ouvriers et de diverses unions ouvrières au Canada à l'effet que ce montant porté de \$150 à \$200 était insuffisant?

[Traduction]

M. Lumley: Monsieur le président, de partout au Canada les travailleurs ne cessent de nous présenter des instances à propos de cette déduction d'impôt. C'est une des raisons pour lesquelles nous l'avons porté de \$150 à \$250.

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

● (1702)

Le vice-président: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement disent oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que ceux qui sont contre l'amendement disent non.

Des voix: Non.

Le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

(L'amendement de M. Allard est rejeté par 33 voix contre 24.)

Le vice-président: Le débat porte maintenant sur l'article 4.

M. Stevens: Monsieur le président, à propos de l'article 4, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire sur quoi on s'est appuyé pour relever de \$150 à \$250 cette exemption? Il semble qu'on ait voulu rajuster ce montant en fonction de l'inflation que nous avons connue depuis le moment où l'on a fixé cette déduction à \$150. Est-ce bien le cas?

M. Lumley: Monsieur le président, c'est un peu plus qu'un simple rajustement en fonction de l'inflation. Fondamentale-

ment, c'est une réaction aux nombreuses instances qui nous sont venues d'un peu partout au Canada.

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais que le secrétaire parlementaire soit un peu plus précis. Quel a été le taux d'inflation depuis 1971? Que je sache, le taux d'inflation a été de 61.4 p. 100 au cours de cette période, alors que l'exemption sera relevée de 66 p. 100. C'est pourquoi je suis porté à croire que, fondamentalement, il s'agit d'une allocation en fonction de l'inflation.

M. Lumley: Monsieur le président, je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais, si l'on s'en tient au pourcentage avancé par le député, cette hausse est supérieure à celle du taux d'inflation.

M. Stevens: Ce que je veux dire c'est que le gouvernement se montre grossièrement injuste en agissant de la sorte. Par sa proposition, il ne fait que compenser rétroactivement l'augmentation du taux d'inflation, mais il n'accorde rien pour l'avenir. De cette façon, si le taux d'inflation se maintient comme par le passé, c'est-à-dire à 8.8 p. 100 pour les douze derniers mois, et le ministre des Finances a affirmé qu'il croyait que ce taux serait d'au moins 6 p. 100 l'an prochain, le pouvoir d'achat que représente l'exemption de \$250 diminuera constamment de sorte qu'il faudra modifier la loi de nouveau. Si le gouvernement veut relever sensiblement la déduction accordée pour ces dépenses, pourquoi n'accepte-t-il pas au moins un compromis? Si \$400 lui semble trop élevé, serait-il d'accord pour \$350, par exemple? Cela ne ruinerait pas le Trésor et, d'autre part, les travailleurs auraient au moins l'assurance qu'ils ne se contentent pas de rattraper tout juste l'inflation.

M. Lumley: Monsieur le président, si le député voulait examiner les autres articles, il constaterait que de nombreuses réductions d'impôt importantes sont accordées à tous les Canadiens.

M. Stevens: Monsieur le président, certains jugent bon de nous interrompre sans arrêt, en prétendant que nous ne parlons pas du même article. J'aimerais que nous adoptions ce bill rapidement, mais voilà que le secrétaire parlementaire parle à présent d'autres articles.

M. Lumley: Monsieur le président, le député est très chatoilleux. Je n'ai pas insinué qu'il retardait l'adoption de cet article, ce qui est pourtant vrai, après ce qui s'est passé aujourd'hui. J'ai dit que s'il examinait tous les articles du bill, il constaterait qu'il y a de nombreuses réductions fiscales pour les Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

M. Stevens: Je renverrai le secrétaire parlementaire à certaines des remarques qu'a prononcées le ministre, lundi, en réponse au député de Gatineau qui a dit très franchement que la somme de \$250 était insuffisante. Le ministre lui a dit qu'il envisagerait de relever ce chiffre. Le secrétaire parlementaire peut-il donc nous dire si, dans le cadre de cette politique, son ministère est disposé à augmenter cette déduction de \$250, augmentation qui a été demandée par le député de Gatineau, avec l'appui des députés de ce côté-ci de la Chambre, comme l'a montré le résultat du dernier vote sur l'amendement?